
M.E.S., Numéro 123, Vol.2. Juillet – Septembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 28 juillet 2022



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, juillet - septembre 2022

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST : REGARDS CROISES SUR UN MODELE D'INTEGRATION REGIONALE AFRICAINE

par

Véronique MWADI KABAMBA

*Chef de Travaux, Faculté des Sciences Sociales,
Université de Kinshasa*

Résumé

Le présent article pose la problématique de l'intégration politique et économique de l'Afrique. Secouée dans le contexte actuel par les enjeux des puissances extérieures avec des implications politiques telles que les coups d'Etats à répétition ainsi que la montée en flèche du terrorisme en Afrique de l'Ouest, la communauté est dorénavant contrainte de pistonner au-devant de la scène, les enjeux sécuritaires au détriment des enjeux économiques qui au regard de cette problématique, connaîtront tout naturellement une régression au regard de l'évaluation dudit secteur qui, pourtant, s'inscrit dans la vocation originelle même du Traité constitutif.

Mots-clés : Communauté économique, Etats, Afrique de l'Ouest, regards croisés, modèle, intégration régionale, africaine

Abstract

This article raises the issue of the political and economic integration of Africa. Shaken in the current context by the stakes of external powers with political implications such as repeated coups d'etat as well as the skyrocketing terrorism in West Africa, the community is now forced to boost in front of the scene, the security stakes to the detriment of the economic stakes which with regard to this problem, will quite naturally experience a regression with regard to the evaluation of the said sector which, however, falls within the very original vocation of the Constitutive Treaty.

Key words : Economic community, States, West Africa, cross-views, model, regional integration, african

Introduction

Cette étude analyse un phénomène international qui se manifeste dans les systèmes socio-économico-politiques aussi différents d'Europe occidentale ou d'Amérique latine, et qui est aujourd'hui au centre des préoccupations des dirigeants africains. Il s'agit de l'intégration politique et économique de l'Afrique.

En effet, tout comme René Dumont¹, bon nombre d'auteurs ont estimé que l'Afrique était mal partie et dans son parcours vers l'intégration, elle serait toujours confrontée aux nombreux obstacles et embûches indéterminés qui s'érigeraient sur son parcours et auxquels elle ne saurait y faire face. Tous ces défis seraient pour elle non seulement insurmontables, mais difficile et impossible à relever.

Aujourd'hui plus que jamais, avec la fin de la guerre froide, l'Afrique est appelée à redéfinir une nouvelle ligne politique et économique, surtout, pour prendre le train du troisième millénaire avec beaucoup plus d'assurance et d'espérance.

L'objectif visé dans la présente recherche est celui d'apporter une modeste contribution au développement de cette notion d'intégration dont l'intérêt ne cesse, depuis de nombreuses décennies de provoquer des débats et de susciter la curiosité de tous ceux qui suivent de près ou de loin, comme acteurs ou comme spectateurs, l'évolution du continent africain.

En effet, si certains voient en la multitude d'organisations régionales une étape nécessaire vers l'intégration de toute l'Afrique, d'autres les considèrent au contraire, comme une réaction contre l'objectif de l'unité africaine ; comme des entraves sérieuses dans la marche tortueuse de l'Afrique vers son unité. On peut néanmoins affirmer que tous les regroupements régionaux procèdent du même souci qui est d'assurer des bases solides au vaste mouvement d'intégration et d'unification de l'Afrique.

Le Plan d'Action de Lagos s'est inscrit dans une approche pyramidale à travers les pôles régionaux constitués pour chacune des Communautés économiques régionales, piliers de la communauté Economique Africaine créée par le Traité d'Abuja de 1991² qui sanctionnera la matérialisation effective de l'intégration régionale africaine.

Pour mener notre recherche à bon port, nous avons choisi la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, « CEDEAO » en sigle comme cadre d'analyse. Le choix de ce cadre, répond à notre avis aux exigences actuelles de la recherche en Relations Internationales, en raison notamment du rôle et de l'importance acquis aujourd'hui par les Organisations internationales pour assurer les contacts permanents entre les Etats.

¹DUMONT, R, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Ed. Du Seuil, 1962, revue et corrigé en 1973.

²Traité, dont l'entrée en vigueur interviendra en 1994.

Pour évaluer les résultats obtenus, nous sommes partis de notre problématique, pour ainsi déboucher sur nos hypothèses. La problématique posée repose sur la question suivante : La CEDEAO peut-elle prétendre à un régime progressif vers une intégration globale ou ne se résume-t-elle qu'à un simple réseau avancé de coopération entre Etats membres ? Au niveau de l'hypothèse, nombreux sont les aspects qui inscrivent la CEDEAO comme une structure qui peut bel et bien prétendre à un régime progressif vers une intégration globale et non à un simple réseau avancé de coopération entre Etats ; plusieurs réalisations touchant les aspects économique, politique ou encore sécuritaire de l'intégration sont perceptibles. La révision du Traité de Lagos de 1975³, constitue en premier, une avancée majeure dans sa globalité, car, constituant le fondement juridique même de l'institution.

Concernant l'aspect économique de l'intégration, en matière de Libre circulation des biens, services et personnes dans l'espace des progrès ont été enregistrés et plusieurs autres projets en rapport avec les politiques multisectorielles en matière d'intégration ont été entrepris.

Concernant l'aspect sécuritaire de l'intégration, la tendance à une coopération politico-militaire a été institutionnalisée ; jadis avec les instruments de 1^{ère} génération tels que : l'Accord de Non-Agression et d'Assistance en matière de Défense (ANAD), Traité militaire signé en 1977, le Protocole de défense mutuelle, signé en 1981, etc... aussi, faut-il y ajouter les instruments juridiques que nous pouvons qualifier de 2^{ème} génération tels que : le Protocole Relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, ainsi que du maintien de la Paix et de la Sécurité(1999), le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance(2001) , etc...malgré les difficultés rencontrées dans l'application des textes, ou encore les difficultés liées aux moyens logistiques ou financiers, les efforts de la CEDEAO méritent d'être salués et encouragés.

³ Le Traité révisé (Cotonou 1993): - Réclame un certain degré de supranationalité au profit de la Communauté;

Prévoit par ailleurs la création d'un Parlement ouest-africain dans le but de promouvoir la participation populaire dans le processus d'intégration et de coopération régionales; Insère les questions de paix et de sécurité régionales (art.58) car, aucune disposition n'avait été prise dans le cadre du Traité de Lagos (1975) concernant la coopération régionale dans les domaines de la politique et de la défense. Mais la nécessité de créer un climat de confiance à travers la région, comme préalable à l'intégration régionale a conduit la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à adopter le Protocole de non-agression de 1978 et le Protocole d'assistance mutuelle de 1981; Définit la CEDEAO comme devant être, à terme, la seule communauté économique de la région et décrit clairement la relation entre la communauté et les autres OIG ouest-africaines; Prévoit une Cour de justice pour démontrer l'importance du rôle qui échoit à cette institution; etc...

Enfin, la légitimation de l'ECOMOG comme bras armé de la communauté vient également constituer une avancée remarquable et non négligeable dans l'architecture sécuritaire de celle-ci. Concernant l'aspect politique de l'intégration, premièrement le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (Dakar, 2001) au regard de la lecture de ses objectifs et principes régionalise la démocratie comme régime politique unique au sein des Etats membres.

En second lieu, la révision du cadre institutionnel de la CEDEAO avec l'introduction de la commission, du parlement de la communauté, ainsi que de la cour de justice de la CEDEAO, etc... témoigne de la volonté des Etats membres non seulement de donner un caractère supranational à la structure, mais, aussi, de faire participer le peuple aux travaux de la communauté et surtout d'accorder somme toute, une importance à la dimension juridique de l'intégration en vue d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des dispositions du Traité constitutif ou le règlement des différends.

Le développement de la pensée de ce texte s'articule en deux points. Le premier présente le cadre méthodologique et le second, expose les principaux résultats de l'étude. Une brève conclusion met un terme à ce travail.

I. CADRE METHODOLOGIQUE

L'éclairage de l'analyse des données de cette étude a impliqué la triangulation du structuro-fonctionnalisme, de la dialectique et du systémisme. Quant aux techniques mises en contribution pour la production des données, nous avons recouru à l'exploitation des sources écrites et à celle des informations médiatiques.

1.1. Justification méthodologique

1.1.1. La méthode structuro-fonctionnaliste

Cette méthode s'inscrit dans le cadre de la présente analyse par le fait que la CEDEAO est perçue comme un sous-système à l'intérieur de l'Afrique prise à cet effet comme entité systémique. La CEDEAO revêt un cadre institutionnel qui requiert la mise en place des moyens pour son fonctionnement notamment à travers ses organes ou institutions.

De ce fait, notre attention à ce niveau a porté sur : le fonctionnement de son cadre institutionnel notamment par le mode de gouvernance au sein de ses institutions ; le rôle joué par chacun des organes : sont-ils adaptés à la solution aux problèmes ouest-africains ? notamment au règlement des conflits, au développement des Etats membres, ou encore au progrès de

l'ordre juridique ouest-africain ? Les buts poursuivis par chacun des organes en vue de la réalisation des objectifs tels qu'assignés au niveau du Traité fondateur de la CEDEAO.

1.1.2. La méthode dialectique

La première loi de la dialectique relative à l'unité des contraires, autrement appelée la connexion universelle nous introduit dans ce débat. Considérant la CEDEAO comme un sous-système du système Afrique, elle ne peut donc être détachée de ce continent en crise, en proie à des conflits récurrents et à un environnement sécuritaire instable, la CEDEAO subit une certaine interdépendance par rapport à ce contexte d'une Afrique également sous-développée, ravagée par la faim, la misère ainsi que par les grandes pandémies.

L'institution sous-régionale ne peut donc pas être appréhendée de manière isolée, d'où, la connexion universelle justifiée dans le cadre de la présente recherche.

La deuxième loi repose sur la lutte des contraires. Par rapport aux objectifs de la CEDEAO et leur application sur terrain, on constate encore des insuffisances institutionnelles au sein de la communauté, notamment en rapport avec : le caractère embryonnaire des organes intégrés, la prépondérance de l'inter gouvernementalisme au niveau du cadre institutionnel, la fragilité des Etats membres, le rejet des principes démocratiques, contrairement aux principes édictés dans le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance (2001), etc... On constate également qu'au sein même de la communauté, il y a crise de leadership, le Nigeria par exemple, Etat membre de la CEDEAO le plus puissant du point de vue militaire, demeure hélas contesté par les Etats francophones qui l'accuse d'utiliser l'institution sous-régionale comme instrument de sa propre politique étrangère. Ces quelques arguments pourraient donc justifier l'exploitation de la loi de la contradiction.

La troisième loi qui affirme la négation de la négation. Au-delà des obstacles et difficultés, la CEDEAO survit, tout en affrontant ses défis et en recherchant toujours d'éventuelles innovations pour y faire face. Le Traité révisé approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement (Cotonou 1993), évoque des nouveaux efforts et des nouvelles ambitions en faveur de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ; la CEDEAO a également réadapté son arsenal juridique par rapport aux grands défis de l'ère. Il s'agit donc là de cette réalité qui veut que « rien ne soit perdu », et que la société recherche toujours à dépasser les situations présentes pour des

nouvelles, d'où, le recours au changement dialectique se justifie pleinement.

A propos de la quatrième et dernière loi, étant donné que la quantité a toujours eu de l'impact sur la qualité, nous estimons que bon nombre des travaux de recherche, de réflexions, des conférences ou encore des colloques portant sur la CEDEAO pourront conscientiser les dirigeants ouest-africains et influencer l'intégration économique et politique de la sous-région afin que la CEDEAO soit digne d'une communauté véritablement intégrée.

1.1.3. La méthode systémique

La CEDEAO est tout d'abord un sous-système à l'intérieur d'un système (l'Afrique), ce dernier passe pour un tout. Les comportements des Etats membres dans leurs rapports des forces (problème de leadership, non-respect des accords signés, différends entre Etats membres, etc...) seront analysés au sein de ladite structure. Aussi, faisant partie intégrante de l'Afrique, elle subira toute mutation pouvant secouer le système auquel elle est donc rattachée.

1.2. Opérationnalisation des méthodes

Comme souligné plus haut sur le point concernant nos techniques de recherche, les données de base de cette étude ont été les documents écrits, les avis et considérations des spécialistes, les médias, etc...

Ces différentes options ont débouché sur deux catégories dans le cadre de notre recherche, étant donné que rares sont les auteurs qui abordent la problématique de l'intégration régionale africaine dans une optique de neutralité ou d'abstention, d'où une prise de position a toujours été identifiable et s'étant toujours logée au niveau de ces deux options ; notamment celle des afro pessimistes ainsi que des afro-optimistes.

Position des afro pessimistes en matière d'intégration régionale au sein de la CEDEAO :

- faiblesse de l'intégration régionale au sein de la CEDEAO ;
- plusieurs obstacles dans le cadre d'une véritable intégration politique et économique ;
- immense fossé entre les projets et les actions concrètes ;
- beaucoup de perspectives difficilement réalisables ;
- manque de volonté politique ;
- ingérence à outrance des puissances étrangères avec impact négatif au sein de la structure ;

- cadre institutionnel inefficace ;
- structure affaiblie par l'insécurité et l'instabilité politique, etc...

Position des afro-optimistes en matière d'intégration régionale au sein de la CEDEAO. Le débat n'étant pas unanime certes, d'aucuns ont estimé qu'au-delà des difficultés érigées sur son parcours, la CEDEAO avait de manière positive, un bilan à faire valoir et ne devrait traduire guère le reflet d'une structure vouée à l'échec. Ainsi donc, pour les afro-optimistes :

- la CEDEAO est un modèle d'intégration africaine ;
- le cadre institutionnel révisé octroie plus un aspect supranational à la structure ;
- faiblesses en matière d'intervention militaire, mais, efficacité diplomatique et politique ;
- encadre ses Etats membres à travers son arsenal juridique en vue de la préservation des acquis démocratiques au sein des Etats membres ;
- elle a su transcender les barrières linguistiques au profit de la construction communautaire ;
- son expérience en matière des opérations de maintien de la paix et de la sécurité constitue un exemple pour les autres Organisations sous régionales africaines ;
- a su étaler ses preuves en matière d'intégration économique, etc...

De ces deux positions contradictoires découle notre triangulation combinant les méthodes structuro-fonctionnaliste, dialectique (avec ses différentes lois) et systémique telles que justifiées au point en rapport avec ces dites méthodes.

II. RESULTATS OBTENUS

L'exposé qui suit à l'allure d'inventaire, est loin d'être exhaustif. Néanmoins, il permet aux lecteurs de se faire une idée suffisamment large sur les retombées palpables de cette organisation sous-régionale. Parmi les faits marquants, citons :

- création de la Banque pour les investissements et le développement (BID), en 1999, pour faciliter les transactions financières ;
- mise en place de l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMI) en 2001, suite à la déclaration d'Accra sur la création d'une seconde Zone Monétaire en vue de faciliter la création d'une Banque centrale commune et l'institution de la monnaie unique au sein de l'espace ;
- initiation de la mise en œuvre par la Commission du Marché Commun régional des investissements suite à l'adoption de trois

Actes additionnels majeurs⁴ le 19 décembre 2008 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO ;

- lancement du Code des investissements de la CEDEAO reprenant à son compte les garanties et les engagements que les Gouvernements régionaux sont tenus de prendre pour la poursuite des efforts visant l'intensification des investissements dans la région ;
- lancement du Document Régional sur la Réduction de la Pauvreté (DSSRP), le 11 janvier 2010 à Accra ;
- mise en place de l'Agence Monétaire Ouest-Africaine (AMAO) suite à la transformation de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'ouest ;
- mise en place d'une Unité de Coordination des ressources en Eau (WRCU) en vue de promouvoir des pratiques de gestion intégrée des ressources en eau ;
- mise en œuvre effective et sans entraves du Protocole relatif au Droit à la Libre Circulation, de Résidence et d'Etablissement dans l'espace CEDEAO ;
- reconnaissance du droit de Résidence ainsi que d'Etablissement aux citoyens de la communauté ;
- introduction d'un passeport communautaire depuis décembre 2000 en remplacement des passeports nationaux ainsi que l'utilisation de plus en plus de la carte de résidence, du carnet de voyage, pour les déplacements à l'intérieur de la CEDEAO ;
- suppression des visas d'entrée dans tous les Etats membres de la CEDEAO;
- lancement d'une Zone de Libre Echange depuis 1979 ;
- adoption du Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité en 1999 ;
- adoption du Protocole additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance en 2001 ;
- adoption en 2008, d'un règlement définissant le Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (CPCC), document visant à clarifier la stratégie de mise en œuvre des principes contenus dans les deux Protocoles de 1999 et 2001, etc...

⁴Il s'agit des Actes suivants : - A/SA.1/12/08 : Acte additionnel portant adoption des règles communautaires de la concurrence et leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO ; - A/SA.2/12/08 : Acte additionnel portant création, attribution, fonctionnement de l'Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO ; - A/SA.3/12/08 : Acte additionnel portant adoption des règles communautaires sur l'investissement et leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO.

Conclusion

Secouée dans le contexte actuel par les enjeux des puissances extérieures avec des implications politiques telles que les coups d'Etats à répétition dans certains cas⁵ ou encore des tentatives des coups d'Etats dans d'autres cas⁶, ainsi que la montée en flèche du terrorisme en Afrique de l'Ouest, la communauté est dorénavant contrainte de pistonner au-devant de la scène les enjeux sécuritaires au détriment des enjeux économiques qui au regard de cette problématique, connaîtront tout naturellement une régression au regard de l'évaluation dudit secteur qui, pourtant, s'inscrit dans la vocation originelle même du Traité constitutif.

Sur ce, cette étude suggère quelques pistes de solution propices au développement de la structure dans l'optique de l'un de ses objectifs, qui demeure celui de l'intégration régionale :

- la CEDEAO doit être celle des peuples, demeurer à l'écoute des populations et non un club des Chefs d'Etat ne garantissant que leurs intérêts au pouvoir ;
- étant un espace démocratique, elle doit rappeler aux dirigeants au pouvoir le respect des engagements vis-à-vis de la communauté sous-régionale ;
- rappeler le respect des principes démocratiques et en préserver les acquis ;
- sanctionner les dirigeants qui bafoueraient et remettraient en cause ces dits principes, car, situation qui génère des coups d'Etat à répétition ; qui doivent demeurer anticonstitutionnels, car, la voie électorale constitue la seule issue légitime d'accession au pouvoir ;
- augmenter le budget dans le secteur sécuritaire ;
- former des forces de défense en vue de la protection des frontières des Etats membres ;
- renforcer les capacités des armées nationales et surtout de l'ECOMOG pour plus d'efficacité dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité au niveau de la sous-région ;
- acheter des armes et se munir des logistiques conséquentes ;
- mettre en œuvre et en action la volonté politique qui ne devrait pas demeurer un slogan creux ;

⁵ - Au Mali, le 24 mai 2021, l'armée malienne capture le président Bah N'Daw et le premier ministre Moctar Ouane. Le lendemain, le Colonel Assimi annonce avoir pris le pouvoir ;

- En Guinée, à la tête des Forces Spéciales, le Lieutenant-colonel Mamady Doumbouya renverse le président Alpha Condé le 5 septembre 2021 et prend le pouvoir.

- Au Burkina- faso, le 24 janvier 2022, le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo prend la tête de l'Etat et contraint le président Roch Marc Christian Kaboré à la démission.

⁶ Le 1er février 2022, le président de la Guinée Bissau, Umaro Sissoco, échappe à une tentative de coup d'Etat.

- renforcer les capacités de ses institutions politiques, etc...

Bibliographie

- Acte additionnel portant adoption des règles communautaires de la concurrence et leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO ; - A/SA/2/12/08 :
- Acte additionnel portant adoption des règles communautaires sur l'investissement et leurs modalités d'application au sein de la CEDEAO.
- Acte additionnel portant création, attribution, fonctionnement de l'Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO ; - A/SA.3/12/08 :
- DUMONT, R, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Ed. Du Seuil, 1962, revue et corrigé en 1973.
- MOHAMED GHADHI A., *La longue marche de l'Afrique vers l'intégration, le développement et la modernité politique*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Traité, dont l'entrée en vigueur interviendra en 1994.
- UKAIGWE J., *ECOWAS Law*, Springer, 2016
- YOUSRA ABOURABI, « Maroc - CEDEAO : où en est la demande d'adhésion ? » in *Middle East Eye*, 8 mai 2019